

216C2348
FR0004023208-OP029-AS11

14 octobre 2016

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

(Euronext Paris)

1. Le 14 octobre 2016, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Premier Investissement¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS², en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

L'initiateur détient, de concert avec la société Premier Associés³, M. Olivier Mitterrand et ses enfants et la société civile Magellan⁴, 13 661 770 actions LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS représentant 24 540 067 droits de vote, soit 85,17% du capital et 89,77% des droits de vote de la société⁵, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Premier Investissement SAS	11 193 501	69,79	21 536 458	78,78
Premier Associés SAS	2 200 000	13,72	2 733 250	10,00
Olivier Mitterrand et ses enfants	17 754	0,11	19 844	0,07
Total Premier Investissement	13 411 255	83,61	24 289 552	88,85
SC Magellan	250 515	1,56	250 515	0,92
Total concert	13 661 770	85,17	24 540 067	89,77

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **35,00 € par action**, la totalité des actions LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS non détenues par lui (à l'exception de 133 854 actions LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS détenues par certains membres du directoire ayant consenti à ne pas apporter leurs actions à l'offre), soit au total 2 244 131 actions LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS représentant 13,99% du capital de cette société⁵.

A l'issue de l'offre, l'initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ni de demander à Euronext Paris la radiation des actions LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Contrôlée par M. Olivier Mitterrand.

² Cf. D&I 216C2201 du 29 septembre 2016.

³ Contrôlée par la société Premier Investissement SAS.

⁴ Contrôlée notamment par M. Moïse Mitterrand, lequel est également dirigeant et associé minoritaire de la société Premier Investissement SAS.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 16 039 755 actions représentant 27 337 581 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS (article 231-19 du règlement général), qui comporte le rapport du cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par M. Olivier Grivillers, mandaté par la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I du règlement général, a été déposé et est diffusé conformément à l'article 231-26 du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS sont applicables.
-